



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 – ou 34 69 – ou 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 07 JUIN 2018

Arrêté n°38-2018 - 06-07-012
fixant le périmètre des bureaux de vote de la commune de Vienne

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Vienne ;

ARTICLE 1.-La commune de **Vienne** est divisée en **24** bureaux de vote, localisés et délimités comme suit :

CANTON VIENNE 2 : 12 bureaux

SECTEUR de l'ISLE - 3 bureaux - RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN

1er BUREAU : limité au SUD - commune de REVENTIN VAUGRIS, à l'EST - rue St-Alban les Vignes, à l'OUEST - ave Gal Leclerc n° impairs de 49 à 183, au NORD - rue du Fort du Diable comprise

2ème BUREAU : limité au SUD - Bd Pacatianus, à l'EST - rue Edouard Girerd, à l'OUEST - ave Gal Leclerc n° pairs de 56 à 144, au NORD - rue Abbé Pierre Calès

3ème BUREAU : limité au SUD - rue Beaufort Chopin (non comprise), à l'EST - rue Edouard Girerd et rue Vimaine (non comprise), à l'OUEST - Quai Frédéric Mistral, au NORD - rue Abbé Pierre Calès

SECTEUR DE MICHEL SERVET - 3 bureaux - ECOLE MATERNELLE MICHEL SERVET

4ème BUREAU : limité au SUD - la rue Vimaine, à l'EST - la Gloire de Dieu, à l'OUEST - le Quai Frédéric Mistral, au NORD - la rue Guétal (non comprise)

5ème BUREAU : limité au SUD - la rue Guétal, à l'EST - ave. Gal. Leclerc et crs de Verdun , à l'OUEST - le quai Riondet, au NORD - le bd Eugène Arnaud compris

6ème BUREAU : limité au SUD - bd Eugène Arnaud (non compris), à l'EST - la voie S.N.C.F, à l'OUEST - le Quai Riondet, au NORD - le cours Brillier (non compris)

SECTEUR DE LA SALLE DES FETES - 6 bureaux - Salle des Fêtes place de Miremont

7ème BUREAU : limité au SUD - Crs Brillier (HLM bat. A inclus) de la rue Boson au Quai Jean Jaurès, à l'EST - rue de Bourgogne et rue Boson (inclus), à l'OUEST - le Rhône (quai Jean Jaurès), au NORD - place du Jeu de Paume

8ème BUREAU : limité au SUD - Cours Brillier (HLM Bât B inclus) du cours Romestang à la rue Boson, à l'EST - rue des Clercs (incluse) place du Palais (incluse), rue Clémentine (incluse), crs Romestang (exclu), à l'OUEST - rue Boson et rue de Bourgogne (exclues), au NORD - rue Table Ronde (du N°2 au N°10)

9ème BUREAU : limité au SUD - place Pierre Sépard, à l'EST - rue Marchande (incluse) rue des Orfèvres rue Chantelouve, rue Ponsard, rue Peyron (incluse), rue Victor Hugo (incluse) de la rue Peyron à la place Pierre Sépard, à l'OUEST - Crs Romestang (inclus), rue Clémentine et rue des Clercs (exclues), au NORD - rue Table Ronde (du N°12 au N°24)

10ème BUREAU : limité au SUD - Montée St-Marcel (exclue), rue Victor Hugo incluse (de la montée St-Marcel à la rue Peyron), à l'EST - commune de JARDIN, à l'OUEST - rue Peyron, rue Ponsard, rue Chantelouve rue des Orfèvres, rue Marchande (exclues), au NORD - Montée Timon, rue Nicolas Chorier, rue Schneyder, rue des Ursulines, rue Pipet, chemin des Maladières, chemin de Saint Ignace, chemin des Collonges.

11ème BUREAU : limité au SUD - Chemin de Combe Goure (non compris), à l'EST - Commune de JARDIN, à l'OUEST - Montée Beaumur, au NORD - Montée St-Marcel (incluse)

12ème BUREAU : limité au SUD - Commune de REVENTIN-VAUGRIS, à l'EST - Montée des Tupinères, à l'OUEST - Corniche des Pasquettes, de Coupe Jarret, au NORD - montée St-Marcel (non comprise)

CANTON VIENNE 1 : 12 Bureaux

SECTEUR NICOLAS CHORIER - 3 bureaux - Ecole Primaire, rue Nicolas Chorier

13ème BUREAU : limité au SUD - chemin des Collonges, Chemin des Maladières, rue Pipet, rue des Ursulines, rue Schneyder, rue Nicolas-Chorier, montée Timon, rue Table Ronde

14ème BUREAU : limité au SUD - La Gère (rivière), à l'EST - Bd Maupas, à l'OUEST - Quai Pajot, au NORD - Viaduc S.N.C.F., route de l'Hôpital, rue des Colonnes

15ème BUREAU : limité au SUD - La Gère (Rivière), à l'EST - la crête du Mont Arnaud, Place Louis Revol, à l'OUEST - Mont Salomon, rue du Bois du Loup, au NORD - Communes de PONT-EVEQUE et SERPAIZE

SECTEUR CHARLEMAGNE - 1 bureau - Ecole maternelle Charlemagne – 19 boulevard des Alpes

16ème BUREAU : limité au SUD – RD 41 , à l'EST – Commune de PONT-EVEQUE et quartier Malissol, à l'OUEST – Place Louis REVOL, au NORD – Côteau de Seigne

SECTEUR BERTHELOT 3 bureaux - Gymnase des Pompiers, avenue Berthelot

17ème BUREAU : limité au SUD - Viaduc SNCF, à l'EST - rue Druge, à l'OUEST - Rue Port au Prince et Quai Pasteur, au NORD - Place d'Arpot

18ème BUREAU : limité au SUD-EST - Ets Pascal VALLUIS, au SUD-OUEST - voie ferrée S.N.C.F, au NORD-OUEST – SEYSSUEL, au NORD-EST - Côteau de Charavel

19ème BUREAU : Limité au SUD - Viaduc S.N.C.F, à l'EST - Voie communale n° 6, à l'OUEST - Voie ferrée S.N.C.F. et avenue Berthelot (exclues), au NORD - Commune de CHUZELLES

SECTEUR ESTRESSIN - 3 bureaux - école rue Pierre et Marie CURIE

20ème BUREAU : comprend le groupe du Belvédère et les bâtiments de A à H du groupe Grand Estressin

21ème BUREAU : comprend les bâtiments I à V du groupe Grand Estressin

22ème BUREAU : limité au SUD - rue de la Convention du 24 avril 1915 et de Chasse, à l'EST - rue Port au Prince, à l'OUEST - Commune de SEYSSUEL, au NORD - commune de SEYSSUEL

SECTEUR MALISSOL - 2 bureaux - Salle de la Ferme

23ème BUREAU : limité au SUD -avenue Jean Monnet, à l'EST -R.D. n° 41, à l'OUEST -Chemin St-Ignace NORD, au NORD -avenue Jean de la Fontaine

24ème BUREAU - Limité au SUD – avenue Jean de la Fontaine, limité à l'EST – R.D. n° 41, limité à l'OUEST rue du Stade, Limité au NORD R.D. n° 41

ARTICLE 2.-Le 7ème bureau - Salle des Fêtes - Place Miremont, est constitué en bureau centralisateur de la commune de Vienne.

Toutefois, lorsque des élections départementales auront lieu, les bureaux centralisateurs seront :

- le 7ème bureau - Salle des Fêtes - Place Miremont pour le canton de VIENNE 2,
- le 13ème bureau - école Primaire rue Nicolas Chorieur pour le canton de VIENNE 1.

ARTICLE 3.-Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote :

- les militaires, en application de l'article L.13 - 2è alinéa du code électoral
- les français établis hors de France, en application de l'article L.12 du code électoral
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni, résidence fixe, dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

ARTICLE 4.-Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés conformément aux prescriptions des articles R.42 et suivants du code électoral.

ARTICLE 5.-La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, le Maire de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

